



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 29 avril 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/04-06-54

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absent : 00

Délégation : 06

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-trois avril deux mille vingt-six.

Etaient présents (23) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, Mme Françoise BONGOUT-REISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Délégation (06) : Mme Elodie SERICHARD donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE donne procuration à M. Laurent CHERALDINI, Mme Astride HAMLET donne procuration à M. Joël JEAN-PHILIPPE, Mme Sandrine VERGELAS donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à M. Mariano MITEL.

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260512-BMNA2026040653-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réforme budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion.

Ce document unique, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, retrace de manière exhaustive l'exécution budgétaire de l'exercice 2025, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il permet de présenter une vision consolidée, sincère et fidèle de la situation financière de la collectivité.

L'exercice 2025 fait apparaître un résultat global excédentaire de 1 168 298,11 €, traduisant une gestion rigoureuse et maîtrisée des finances communales.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation de ce document.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 établi par l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant que le Compte Financier Unique retrace l'exécution budgétaire de l'exercice,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2025,

Considérant que, conformément aux dispositions légales, Monsieur le Maire s'est déporté au moment du vote,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Sous la présidence de Madame Sheila RAMPATH,

Après en avoir délibéré,

À la majorité des suffrages exprimés,

Madame Brenda SITCHARN ne prenant pas part au vote de cette délibération,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, il n'a pas pris part au vote,

DÉCIDE :

- 1. D'APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.
- 2. DE CONSTATER** les résultats de l'exercice 2025 tels que présentés, à savoir :

- Résultat de fonctionnement : + 390 013,36 €
- Résultat d'investissement : + 778 284,75 €
- Résultat global : + 1 168 298,11 €

- 3. DE CHARGER** Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
071-019711190-20260512-BM/NA/2026/040653-BF
Accusé certifié exécutoire

Fait et délibéré à Petit-Canal le 29 Avril 2026
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (23) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Les représentés (06) : Mme Elodie SERICHARD donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE donne procuration à M. Laurent CHERALDINI, Mme Astride HAMLET donne procuration à M. Joël JEAN-PHILIPPE, Mme Sandrine VERGELAS donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à M. Mariano MITEL.

Pour expédition conforme

Secrétaire de séance

Ornella KINDEUR

Le Maire


Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260512-BMNA2026040653-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026